

Toulouse, le 30 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220930 – n°402

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'investissements courants sur ouvrages hydrauliques de RESEAU 31 d'un montant inférieur à **110 000 €HT** par opération, suite à l'émergence de nouveaux besoins;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux d'investissements courants sur ouvrages hydrauliques de RESEAU 31, pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

